



CCE 2011-1254
CCR 11-2
CNT GT-CE/D11-7
TF/MF
19 novembre 2011

Travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du Travail en rapport avec la stratégie Europe 2020

Travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail en rapport avec la stratégie Europe 2020

Stabilité financière : crise financière - dettes souveraines - gouvernance macro-économique

1. Depuis quelques années, avec la contribution de la Banque nationale de Belgique et d'experts académiques, le Conseil central de l'économie suit de près les développements et les initiatives des autorités publiques en matière de régulation bancaire et financière. Outre la mise en place des dispositifs nationaux et internationaux de gestion de crise, il s'agit aussi de bien appréhender les effets macroéconomiques des politiques macroprudentielles. Une attention particulière est donnée au Rapport annuel de la Banque nationale de Belgique sur la stabilité financière et les accords de Bâle qui doivent permettre aux banques de mieux contrôler leur niveau de risque.
2. La Banque nationale de Belgique a également accepté la sollicitation du Conseil central de l'économie d'apporter son expertise à l'analyse macro-économique des dettes souveraines.

La croissance et l'emploi

3. Dans l'esprit des objectifs voulus par la Stratégie 2020 et la surveillance macroéconomique, la loi du 26 juillet 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité a pour objectif d'assurer un encadrement macro-économique de l'évolution des salaires et une surveillance des éléments de compétitivité. Cette loi constitue le cadre légal et le point d'ancrage des négociations menées par les interlocuteurs sociaux en matière de politique salariale et de conditions de travail.
4. La loi de 1996 comporte deux piliers mis au service d'un objectif: la croissance de l'emploi. Le premier pilier vise à assurer, au niveau macroéconomique, une maîtrise de l'évolution des coûts salariaux relativement à trois pays: la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le second pilier de cette loi concerne les aspects structurels de la compétitivité (innovation, formation,...) et de l'emploi. Ces différents éléments s'insèrent dans une stratégie d'ensemble au service de l'amélioration de l'emploi et du bien-être de tous. La concertation sociale est au centre de ce dispositif et le préalable des mesures concrètes en matière de politique socio-économiques.

5. Par ailleurs, les travaux du secrétariat du Conseil central de l'économie pour la rédaction du Rapport technique ⁽¹⁾ et des documents connexes, portent sur l'analyse de la compétitivité de la Belgique. Cette analyse tient compte des facteurs déterminants le niveau de vie de la population, à savoir la croissance, l'emploi et la répartition du revenu. Ces travaux accordent aussi une importance centrale à l'analyse de la compétitivité structurelle. Ici, les déterminants sont envisagés dès lors qu'ils concernent l'attractivité, la capacité d'attirer des activités ainsi que des activités innovantes en Belgique.

L'emploi

6. L'emploi est au cœur des préoccupations politiques belge et européenne. A cet égard, les deux derniers Rapports techniques 2009 et 2010 rappellent qu'augmenter le taux d'emploi avec des emplois de qualité est en effet identifié comme la meilleure stratégie pour assurer une cohésion sociale forte, que ce soit en diminuant le risque de pauvreté ou en permettant d'accroître les ressources des pouvoirs publics et par là d'assurer la viabilité du modèle social au regard du vieillissement de la population.
7. Concernant les politiques ciblées de l'emploi, le Conseil national du Travail a formulé à diverses reprises des propositions quant à la mise en place de systèmes de réduction des cotisations sociales et de mesures d'activation en faveur des groupes à risque. Ces mesures sont directement concernées par le débat institutionnel en Belgique.

Des travaux sont également en cours au sein du Conseil national du Travail en vue d'optimiser les efforts en faveur de certains groupes à risque via une meilleure affectation de la cotisation de 0,1 % de la masse salariale directement versée par les secteurs et les entreprises et un monitoring tant plus performant que simplifié des résultats obtenus.

8. Partant du constat que les qualifications jouent un rôle très important dans la situation des jeunes sur le marché du travail, mais que le taux de jeunes quittant le système scolaire sans diplôme reste élevé, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont adopté un avis commun (avis n°1702 du 7 octobre 2009) établissant un état des lieux des mesures qui ont pour objectif d'améliorer la position des jeunes sur le marché du travail, et en particulier celle des jeunes peu qualifiés. Sur base des constats établis dans cet avis, les Conseils ont élaboré dans leur avis n°1770 du 25 mai 2011, un socle fédéral contenant des conditions minimales en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour les différentes formules de formation en alternance. L'objectif de ce socle est de créer la clarté et la sécurité juridique, tant pour les apprentis et leurs parents que pour les employeurs, afin de rendre le système plus attrayant et d'en améliorer le succès.

¹ Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial

9. En ce qui concerne l'emploi des âgés, la recommandation n° 20 du Conseil national du Travail, exécutant le point 49 du pacte de solidarité entre les générations, invite les secteurs et les entreprises à favoriser le maintien de l'emploi des travailleurs âgés, en développant une politique de gestion proactive du personnel qui tient compte de l'âge. Le Conseil national du Travail joue également un rôle dans l'orientation des activités du Fonds de l'expérience professionnelle au travers des avis qu'il émet chaque année sur son rapport d'activité. L'action du Fonds a spécifiquement pour objet d'augmenter le taux d'emploi des âgés, notamment par des campagnes d'information et par le financement de projets bénéficiant directement aux travailleurs âgés.

Toujours en lien avec le taux d'emploi des âgés, le Conseil national du Travail a émis d'initiative le 2 mars 2011 un avis sur l'état de l'exécution de la loi relative au pacte de solidarité entre les générations en ce qui concerne l'information à fournir aux futurs pensionnés. Les partenaires sociaux attachent une grande importance à ce projet. Si les travailleurs sont davantage et mieux informés sur leurs droits futurs en matière de pension, ils pourront faire des choix de carrière plus éclairés. En outre, une information correcte sur le montant de leur future pension peut inciter les travailleurs à continuer à travailler plus longtemps.

10. En lien avec la qualité de l'emploi, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi qu'avec le thème de la flexicurité, le Conseil national du Travail a adopté en 2009 le rapport n° 76 relatif aux systèmes de congés existants en Belgique. Ce rapport contient un certain nombre de recommandations pour toute réforme du système de congés. Dans la ligne de ce rapport, l'évaluation générale des systèmes de congé existants est actuellement à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail, au même titre que la transposition de la nouvelle directive européenne sur le congé parental.

La réforme de la législation relative au travail intérimaire est également à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail. L'enjeu des discussions est d'améliorer les droits des travailleurs intérimaires tout en ouvrant de nouvelles possibilités d'insertion au travers du travail intérimaire et ainsi répondre aux nouvelles réalités du marché du travail. L'impact de la nouvelle directive européenne est également en cours d'examen.

Des questions plus spécifiques à certains secteurs sont également abordées. Le Conseil national du Travail s'est ainsi prononcé sur certaines mesures spécifiques en matière de travail occasionnel ainsi que sur la lutte contre la fraude sociale et le soutien à l'emploi régulier dans certains secteurs de l'horticulture et de l'agriculture. Il a également examiné en 2011 le rapport national (2009-2010) sur la mise en œuvre pratique de la directive 2002/15/CE relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur du transport routier.

11. Concernant la gestion de la crise, les interlocuteurs sociaux ont joué un rôle important sur le terrain dans l'application des mesures de crise qui permettent d'adapter temporairement le temps de travail et le volume de l'emploi dans les entreprises en difficulté du fait de la crise. C'est en effet par des conventions collectives de travail conclues au niveau des secteurs ou à défaut au niveau des entreprises qu'ont été concrètement activées les mesures temporaires de diminution du temps de travail ou de suspension de l'exécution du contrat de travail. Le Conseil national du Travail a été étroitement associé à la prolongation de ces mesures : trois avis ont été émis par le Conseil sur ce point (avis n° 1.719 du 15 décembre 2009, n° 1.739 du 15 septembre 2010 et n° 1.769 du 23 mars 2011).

Dans le contexte économique actuel marqué par un nombre important d'entreprises en difficulté, le Conseil national du Travail a par ailleurs adopté la convention collective de Travail n° 102 du 5 octobre 2011 qui constitue un outil important pour le maintien des droits des travailleurs en cas de transfert de leur entreprise sous autorité de justice. Cette CCT a été adoptée en exécution de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises venue remplacer l'ancienne loi sur le concordat judiciaire.

Simplification administrative

12. Le Conseil national du travail est associé depuis 1996 aux importantes réformes qui ont conduit à ce que les employeurs puissent aujourd'hui accomplir toutes une série de formalités administratives dans leurs relations avec l'administration de la sécurité sociale, par voie électronique. Ce travail se poursuit par un suivi régulier avec l'ONSS et les Secrétariats sociaux du stade d'avancement et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'implémentation des différents volets de la réforme. Le Conseil national du Travail a veillé dans ses avis, depuis le début des travaux, à ce que cette opération de simplification administrative se déroule dans le respect de trois principes essentiels, à savoir les principes de simplification, de neutralité et de faisabilité.

Augmenter le potentiel de croissance

13. La loi de 1996 prévoit une évaluation - éventuellement suivie de recommandations - du fonctionnement du marché du travail, des processus d'innovation, des structures de financement de l'économie, des déterminants de la productivité, des structures de formation et d'éducation, des modifications dans l'organisation et le développement des entreprises. Les résultats de ces travaux se retrouvent dans le Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial.

En Belgique, la dynamique du dialogue social a permis l'introduction de nouveaux champs de négociation, au-delà de la formation des salaires et des politiques de l'emploi. C'est ainsi que le thème de la formation tout au long de la vie apparaît dans les accords interprofessionnels de 1999-2000 et celui de l'innovation et l'objectif de 3% pour la R&D dans ceux de 2005-2006. Ces thèmes et analyses sont devenus récurrents dans les travaux des deux Conseils.

14. A la demande des interlocuteurs sociaux, un état des lieux de la compétitivité structurelle de la Belgique a été réalisé sur base des études existantes au sein du Conseil central de l'Economie, du le Bureau fédéral du plan (BFP) ainsi que de la Banque nationale de Belgique (BNB). Concrètement, le secrétariat du CCE s'est associé à la BNB et au BFP pour établir dans une note commune un diagnostic de la compétitivité de l'économie belge tout en identifiant les principaux défis. Cette note commune a été présentée lors de la conférence « *Les défis de la compétitivité en Belgique* » que les trois institutions ont organisée conjointement en septembre 2011 ⁽²⁾.
15. Les partenaires sociaux ont récemment développé de nouveaux types d'avantages innovants pour les travailleurs :
- Dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008, les partenaires sociaux ont considéré que la nécessité d'une meilleure résistance de notre économie dans un contexte conjoncturel international en mutation constante et la nécessité d'un support sociétal suffisant pour soutenir le travail et l'entrepreneuriat imposaient de réaliser une évaluation du cadre légal existant fixant la participation des travailleurs et l'intéressement aux bénéfices (loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés). L'accord interprofessionnel a abouti à l'adoption de la convention collective de travail n° 90 du 22 décembre 2007 qui a introduit un nouveau système d'avantages non récurrents liés aux résultats. Le but poursuivi dans la convention collective de travail n° 90 est de créer un système le plus simple possible qui puisse être mis en oeuvre par tous les employeurs, en tenant compte des spécificités des PME, pour augmenter la motivation de leurs travailleurs en les impliquant dans la réalisation d'objectifs collectifs. Ce système, qui est évalué dans le rapport technique du Conseil central de l'Economie, a fait l'objet de certaines adaptations dans la convention collective de travail n° 90 bis du 21 décembre 2010 pour en améliorer l'efficacité.
 - L'accord interprofessionnel 2009-2010 a prévu l'élaboration d'un régime d'octroi de chèques verts destinés à l'achat de produits et services écologiques exonérés, pour l'employeur et le travailleur, d'impôts et de cotisations sociales. Ce point de l'accord a été mis en œuvre par la convention collective de Travail n°98 du 20 février 2009, modifiée le 21 décembre 2010 par la convention collective de travail n°98 bis afin d'en améliorer la praticabilité sur le terrain. L'application concrète sur le terrain du système des éco-chèques fait l'objet d'un monitoring par les partenaires sociaux.

² <http://www.ccecrb.fgov.be/colloq/CCE2011-0809.pdf>

L'innovation

16. Dans l'esprit des orientations européennes en matière d'innovation et de l'avis diagnostique du CCE de 2006 portant sur le système belge d'innovation, l'accord interprofessionnel 2007-2008 conclu entre les interlocuteurs sociaux précise que si la Belgique veut réussir la transition nécessaire vers une économie créative et performante, elle se doit de renforcer son effort d'innovation. Cela exige une culture d'innovation, et ce aussi bien au sein des entreprises qu'au niveau des pouvoirs publics et dans la société toute entière. Cet accord donne mandat au CCE d'approfondir ses analyses sur le sujet. Afin d'aider les conseils d'entreprise à construire et à structurer un dialogue sur l'innovation, le Conseil central de l'économie a élaboré, en 2008, un ensemble de lignes directrices qui mettent en évidence les informations pertinentes pour mener cette discussion dans le cadre de l'actuel arrêté royal du 27 novembre 1973. Par ailleurs, le Conseil central de l'économie a pleinement participé à l'élaboration d'un modèle de rapport sectoriel sur la R&D et l'innovation sous forme de tableau de bord. Les tableaux de bords sectoriels, complétés par le secrétariat du CCE, ont été communiqués aux Présidents des commissions paritaires.

17. De nombreux travaux ont été menés ou sont en cours en collaboration avec le Service fédéral de la Politique scientifique, le Bureau fédéral du Plan et un certain nombre d'académiques et ceci dans le cadre d'un réseau associant différents acteurs fédéraux et régionaux. Ce réseau d'institutions et de personnalités s'inscrit dans un ensemble de groupes de travail créés afin d'étudier en détail les problèmes identifiés dans l'avis diagnostique sur la R&D et l'innovation. Le groupe de travail chargé des brevets a terminé ses travaux à la fin de 2007, lesquels ont débouché sur l'avis "Ouvrir à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique". Le groupe de travail qui s'est consacré au transfert de connaissances entre la science et l'industrie a terminé ses travaux en 2009, lesquels ont donné lieu à l' "Avis relatif au renforcement des échanges de connaissances entre le monde de la recherche et les entreprises". L'avis portant sur l'entreprenariat en Belgique a été adopté en septembre 2011. Les activités du groupe de travail consacré aux stimulants fiscaux à la R&D et au policy mix sont encore en cours. Sur ce point pour aider à l'évaluation des incitants fiscaux et des subsides régionaux, il a été décidé de constituer une banque de données à laquelle participent les instances fédérales (Bureau fédéral du Plan, SPF Finances, SPP Politique scientifique fédérale, SPF Economie et ONSS) et régionales (IWT, Région wallonne, IWOIB). L'objectif étant de pouvoir évaluer les différentes politiques mises en œuvre en Belgique.

Formation professionnelle continue

18. Depuis formellement l'accord interprofessionnel de 1998, les interlocuteurs sociaux ont accordé une attention particulière à la formation professionnelle continue, se fixant un objectif de 1.9% de la masse salariale en ce qui concerne les efforts financiers de formation. Les interlocuteurs sociaux ont parallèlement développé dans le cadre de travaux menés conjointement par le CNT et le CCE un outil de mesure des efforts de formation. Dans le prolongement du pacte de solidarité entre les générations, une nouvelle méthodologie dans le suivi des efforts de formation a été établie selon laquelle le Conseil na-

tional du Travail et le Conseil central de l'Economie vérifient chaque année si l'effort global de formation (fixé à 1,9 % de la masse salariale) a bien été atteint au niveau global par les entreprises. Cette évaluation est réalisée en s'appuyant sur le rapport technique du Conseil central de l'Economie (tableau de bord qui comprend non seulement les efforts financiers estimés sur base des bilans sociaux simplifiés des entreprises mais également le taux de participation des salariés aux formations formelles et informelles).

A défaut de voir l'objectif de 1,9% atteint, le Pacte a défini les contours d'un mécanisme incitant les secteurs à fournir des efforts supplémentaires de formations dans le cadre d'accords sectoriels comprenant l'engagement soit de relever chaque année de 0,1% l'effort de formation soit d'augmenter chaque année de 5% le taux de participation aux formations. Il a été prévu que les secteurs qui ne concluraient pas de tels accords s'exposent à devoir payer une cotisation supplémentaire de 0,05 % pour le financement du congé-éducation payé. Les listes définitives pour les années 2008 et 2009 des secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation ont été établies par arrêté ministériel du 13 avril 2011. Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie avaient au préalable rendu l'avis n°1.765 du 26 janvier 2011 sur l'évaluation des efforts sectoriels supplémentaires en matière de formation. L'évaluation des efforts supplémentaires de formation réalisés en 2010 est actuellement en cours au sein des Conseils.

19. Plus généralement, de nombreuses notes documentaires des secrétariats alimentent les discussions entre interlocuteurs sociaux. Elles concernent par exemple : les nouvelles compétences pour des nouveaux métiers (2011) ; les efforts des branches et des secteurs (2009) ; l'évaluation des efforts de formation professionnelle continue en faveur des groupes à risque et des travailleurs du secteur privé (2007); les avantages, l'organisation et les enjeux de la formation professionnelle continue en Belgique (2007).
20. En 2009 les deux Conseils ont émis un avis sur la formation continue dans le cadre d'une stratégie globale et en janvier 2011 un autre avis relatif à l'évaluation des efforts sectoriels de formation.
21. Par ailleurs, le CCE et le CNT ont défini, dans un avis commun de mai 2011, une proposition pour harmoniser le statut social des jeunes en insertion professionnelle (formation en alternance).

Pièges à l'inactivité

22. Dans le cadre du Rapport technique et de l'avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être, un certain nombre d'études réalisées visent à clarifier certaines questions posées dans le dialogue social belge. Elles portent notamment sur les incitants financiers à la reprise du travail pour les chômeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique (novembre 2009, mars 2011), les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010) , la mobilité géographique de la main-d'oeuvre (2009).

23. Sur base de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, les deux Conseils doivent établir annuellement et conjointement une évaluation globale de l'application du chapitre, intitulé «Convention de premier emploi». Cette évaluation doit porter notamment sur le respect du quota d'embauche prévu par ladite loi et sur la répartition des nouveaux travailleurs entre hommes et femmes. Les deux Conseils ont adopté l'avis commun en septembre 2011.

Problématique du vieillissement

24. Le Pacte de Solidarité entre les Générations date de fin 2005. Il s'agit d'un plan du gouvernement fédéral dont l'objectif est de trouver des solutions concertées au problème du vieillissement et du faible taux d'activité dans certaines catégories de population. Le Conseil national du Travail a été largement associé à la mise en œuvre concrète du Pacte au travers de divers avis ainsi que d'instruments conventionnels, en particulier concernant les régimes spécifiques de prépension (métiers lourds, travailleurs moins valides ou présentant des problèmes physiques graves, carrières longues) ou encore concernant la protection contre la discrimination.

Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires

25. Deux notes documentaires du secrétariat du CCE évaluent les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010).

Disparité régionale en matière d'emploi – mobilité de la main-d'œuvre

26. La note documentaire du secrétariat du CCE sur ce sujet ("La mobilité géographique de la main-d'œuvre" 2009) permet de percevoir qu'un grand nombre de facteurs influencent cette mobilité, leur rôle dans cette problématique ne devant dès lors pas être négligé.

Efficacité des ressources

27. Les travaux du Conseil central de l'Economie en matière d'énergie se sont principalement inscrits, ces dernières années, dans le cadre des problématiques internationales et européennes liées aux objectifs climatiques, à la sécurité d'approvisionnement énergétique, à l'efficacité énergétique, etc. Dans ce contexte, le Conseil a notamment émis un avis sur le « Burden sharing » européen, sur le Livre Vert dédié à l'énergie de la Commission européenne, ainsi qu'un avis sur les défis de la Belgique en matière d'énergie à l'horizon 2030.

28. Le CCE a également débattu des études et rapports concernant les impacts du Paquet Energie-Climat de la Commission européenne sur le système énergétique et l'économie belges, le mixte énergétique belge idéal, les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017. Actuellement, le CCE suit en particulier les nouvelles initiatives de la Commission européenne relatives aux politiques climatiques et énergétiques (la « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 » et le « Plan d'efficacité énergétique 2011 » de la Commission européenne) et s'intéresse également aux études complémentaires qui ont été réalisées sur les thèmes connexes (en particulier le « Rapport de synthèse de la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte »). Dans ce cadre, le CCE a organisé, le 24 novembre dernier un séminaire d'une demi-journée qui a mis en lumière ces thématiques dans leurs dimensions internationale, européenne et belge (aux niveaux fédéral et régional).

29. Des préoccupations autres que celles guidées par les politiques européennes ont également retenu l'attention des interlocuteurs sociaux du CCE, comme des préoccupations plus sociales qui ont été consignées dans un avis sur les politiques sociales prises en matière d'énergie en Belgique.

30. Par ailleurs, chaque année, le rapport technique du secrétariat du CCE analyse, dans son chapitre consacré au contexte macroéconomique de l'économie belge, l'évolution des prix de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les pays voisins. De plus, en 2010 le secrétariat du CCE a réalisé une « étude sur la structure des coûts de production de l'économie », où est notamment étudié le poids de l'énergie dans le coût de production de l'économie et de l'industrie manufacturière.

31. Les considérations écologiques ont été intégrées dans l'accord interprofessionnel 2009-2010 (voir supra l'introduction des éco-chèques). La question de la transition vers une économie verte est régulièrement traitée par les Conseils. En juillet 2009, le CCE et le CNT ont émis un premier avis unanime concernant la thématique des emplois verts qui esquisse l'état des lieux des emplois verts aux niveaux mondial, européen et belge et le décline, outre les préoccupations par essence environnementales, en termes sociaux (quantité et qualité des emplois) et économiques (importance et poids économique des activités liées à la transition vers une économie à basse émission de carbone). En mars 2010, les Conseils ont émis un deuxième avis unanime en la matière, lequel livre les facteurs importants, à leurs yeux, pour faciliter et réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone et l'émergence d'emplois verts de qualité.

32. En mars 2011, le Conseil central de l'économie, via sa Commission consultative spéciale de la Construction, a adopté un avis intitulé « Un logement décent pour tous : programme de crise ambitieux et multifonctionnel au carrefour de l'écologie, de l'économie et du bien-être ».

Inclusion sociale

33. Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit un avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être. L'adaptation au bien-être peut prendre la forme d'une modification du plafond de calcul, d'une allocation et/ou d'une allocation minimale. En février 2009, les Conseils se sont prononcés sur les adaptations au bien-être en 2009 et 2010. A cet égard, les Conseils ont tenu compte de l'évolution du taux d'emploi et de la nécessité d'un équilibre durable dans la sécurité sociale et se sont donc penchés sur la croissance économique, le coût du vieillissement, le rapport entre le nombre d'allocataires et le nombre d'actifs ainsi que sur les éventuels pièges du travail.
34. Fin 2010, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont adopté un avis commun concernant le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portant sur la période 2008-2009.
35. Le Conseil national du Travail constitue une plateforme pour le suivi par les partenaires sociaux aux différents niveaux de pouvoir de l'accord-cadre européen sur le marché du travail inclusif. Cet accord européen, qui doit être mis en œuvre conformément aux procédures et pratiques propres aux interlocuteurs sociaux au sein des États membres d'ici 2013, a été transposé en Belgique par la recommandation du Conseil national du Travail n° 22 du 25 mai 2011. Les commissions paritaires et les organes régionaux de concertation y sont invités à promouvoir les principes d'inclusion sur les marchés du travail développés dans l'accord-cadre européen et à s'inspirer de ces mesures dans leurs actions actuelles et à venir.

Sur la base de la mise en œuvre de cet accord et de la recommandation n°22, le Conseil national du Travail s'est engagé à réaliser un rapport intermédiaire pour juin 2012 et un rapport définitif pour juin 2013, rapports qui seront versés dans les travaux qui seront menés au niveau du Comité du dialogue social européen sur la transposition de l'accord-cadre.

Une première contribution concerne le socle relatif à la formation en alternance mentionné supra.

36. Le Conseil national du travail est enfin associé aux travaux de l'OIT menés dans le cadre de la 101^{ème} session de la Conférence internationale du Travail (juin 2012) relatifs aux socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable.
